



Code de conduite pour les fournisseurs

novembre 2025



CONTENU

Introduction et champ d'application	3
Conditions de travail	4
Égalité des chances et diversité	
Travail des enfants	
Travail forcé ou obligatoire	
Liberté d'association	
Respect de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs	
Rémunération des employés et horaires de travail	
Éthique d'entreprise	6
Respect général des lois	
Droits de l'homme	
Confidentialité et vie privée	
Fraude, corruption et pots-de-vin	
Concurrence loyale et lois antitrust	
Environnement	7
Surveillance et conformité	7

INTRODUCTION ET CHAMP D'APPLICATION

Au sein du Groupe Moore, nous croyons qu'une bonne éthique et un engagement fort en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable sont essentiels.

Les fournisseurs ont un rôle important à jouer dans la réalisation de ces ambitions. C'est pourquoi le Groupe Moore a adopté le Code de conduite pour les fournisseurs ci-dessous, qui sert de cadre aux attentes du groupe Moore envers ses fournisseurs en matière de comportement responsable et éthique.

Le présent Code de conduite des fournisseurs définit nos valeurs et nos normes pour nos fournisseurs, c'est-à-dire toute personne morale ou physique (y compris leurs employés, administrateurs, mandataires, agents et sous-traitants) qui fournit directement ou indirectement des services ou des biens au Groupe Moore (**fournisseur** ou **fournisseurs**).

Nous attendons de nos Fournisseurs et de leurs représentants qu'ils respectent le présent Code de conduite des fournisseurs, qu'ils en contrôlent le respect et qu'ils sélectionnent leurs propres fournisseurs et partenaires en conséquence.

Les attentes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs complètent les accords conclus dans le contrat individuel que le Fournisseur concerné a conclu avec une entité faisant partie du Groupe Moore.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de conditions de travail, en particulier dans les domaines suivants.



Égalité des chances et diversité

Le Fournisseur valorisera et promouvra une culture de travail axée sur l'égalité, la diversité et la non-discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine culturelle et sociale, le handicap, la religion, l'âge, la nationalité, l'éducation ou les convictions politiques.

Le Fournisseur ne se rendra pas coupable de pratiques sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages sociaux.

Travail des enfants

Le Groupe Moore applique une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants et respecte tous les droits des enfants tels qu'ils ont été promulgués par les Nations Unies. Le Fournisseur n'aura recours au travail des enfants dans aucune de ses activités ou installations et respectera pleinement toutes les lois applicables qui fixent un âge minimum pour l'emploi.

S'il est constaté que des enfants travaillent directement ou indirectement pour un Fournisseur, celui-ci doit rechercher une solution adéquate pour mettre fin à ce travail des enfants et aider les enfants à (continuer à) aller à l'école jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité.

Travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs interdiront le travail forcé, y compris le travail forcé ou le travail obligatoire, c'est-à-dire le travail ou les services effectués sous la menace de sanctions ou sur une base non volontaire, ainsi que toute forme de rétention de documents d'identité, de traite des êtres humains ou de travail non volontaire qui enfreignent les droits fondamentaux de l'homme.

Les employés des fournisseurs doivent être libres de quitter leur employeur moyennant un préavis raisonnable.

Code de conduite des fournisseurs

Liberté d'association

Le fournisseur reconnaît et respecte le droit des employés à la liberté d'association, à créer et à adhérer de manière démocratique à des syndicats de leur choix, et à négocier collectivement. Les représentants des employés ne feront l'objet d'aucune discrimination et auront accès au lieu de travail pour exercer leurs fonctions.

Respect de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs

Le Fournisseur apprécie la valeur individuelle et collective que les travailleurs apportent au Groupe Moore. Le Fournisseur encourage le développement personnel de ses travailleurs en leur offrant un environnement de travail motivant et confortable, adapté à leurs besoins.

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et veille à ce que le lieu de travail soit sûr et sain afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant de, liés à ou survenant pendant le travail.

Rémunération des employés et horaires de travail

Le Fournisseur respecte toutes les lois et réglementations locales applicables en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires, de compensation et de prestations sociales.



ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

Respect général des lois

Les fournisseurs agiront conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de leurs activités pour le Groupe Moore.

Droits de l'homme

Le Fournisseur défendra et respectera la protection des droits de l'homme et s'engage à les promouvoir conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes des Nations Unies en matière de droits de l'homme et de relations de travail.

Confidentialité et vie privée

Les fournisseurs susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles concernant le Groupe Moore s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations, tant pendant la durée du contrat qu'après sa résiliation. Il est donc expressément interdit de divulguer, directement ou indirectement, à un tiers les stratégies commerciales, les données financières, les données relatives aux clients, les données relatives aux employés, les bases de données, les prévisions, les opportunités, les plans, etc. du Groupe Moore.



Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information, en particulier en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation commerciale avec le groupe Moore.

Fraude et corruption

Le Groupe Moore applique une politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption.

Le fournisseur respectera les normes morales et éthiques les plus élevées et ne tolérera aucune forme de fraude ou de corruption.

Les fournisseurs s'abstiendront d'offrir, de demander ou d'accepter des objets de valeur dans le but d'influencer indûment la partie destinataire afin d'obtenir un avantage indu.

Le Fournisseur respectera la réglementation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ne commettra ni ne coopérera à des actes interdits par cette réglementation.



Concurrence loyale et lois antitrust

Le Fournisseur mettra tout en œuvre pour éviter les pratiques qui restreignent la concurrence. Il ne sera partie à aucun accord ayant pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la concurrence et s'abstiendra de tout comportement constituant une violation des lois nationales et internationales applicables en matière de concurrence.

ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur mènera ses activités dans le respect de l'environnement et se conformera à toutes les réglementations applicables dans les pays où il opère, en particulier en ce qui concerne l'obtention et le maintien des permis et autorisations environnementaux requis.

Le Fournisseur favorisera le développement et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement et limitera, dans la mesure du possible, les émissions nocives pour l'environnement qui ont un impact sur les personnes, les animaux, l'air, l'eau et/ou le sol.

SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ

Le Groupe Moore attend de ses fournisseurs qu'ils surveillent le respect continu du Code de conduite des fournisseurs et qu'ils identifient et corrigent tout problème éventuel.

Le Groupe Moore se réserve le droit d'effectuer des audits et des évaluations afin de vérifier que ses fournisseurs respectent le présent Code de conduite des fournisseurs.

En cas de doute fondé quant au respect du Code de conduite des fournisseurs, la relation commerciale entre le Groupe Moore et le fournisseur concerné peut être suspendue jusqu'à ce qu'une enquête ait été menée, sans droit à indemnisation pour le fournisseur. En cas de non-respect avéré, le Groupe Moore se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur concerné, sans droit à indemnisation pour ce dernier.



